

Arrondissement  
de TorcyCanton de  
Pontault-Combault

## Nombre de Conseillers :

En exercice : 39  
 Présents : 29  
 Excusés : 7  
 Non excusés : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT QUATRE NOVEMBRE, à DIX-NEUF HEURES, les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 18 novembre 2025 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. GHOZELANE - Mme SHORT FERJULE - M. OUMARI - Mme PHONGPRIXA - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUDEMOND - Mme GINEYS - M. ROUSSEAU - Maires adjoints

M. TABUY - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M. ALCAZAR - Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme CHAULIAGUET - M. BACHELEY - Mme VENTURINI - M. FRISSON - M. SITA - Mme ANANTHARAJAH - Mme HEUCLIN - M. DUMONT - M. JACQUOT - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme PERRIER - M. FOUBERT - Mme TCHOULA NJIA - Mme TOUPANCE - M. LARGIER - M. RIBOLLA . M. NOVAIS.

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : M. NZIMBU - M. BOURDELET - M. LEBOUCHER.POUVOIRS :

Mme PERRIER	à	M. GHOZELANE
M. FOUBERT	à	Mme PHONGPRIXA
Mme TCHOULA NJIA	à	Mme SHORT FERJULE
Mme TOUPANCE	à	Mme HEUCLIN
M. LARGIER	à	M. DUMONT
M. RIBOLLA	à	M. TASD'HOMME

SECRETAIRE DE SEANCE : Sofiane GHOZELANE

## SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

N°2025\_11\_24-6

Ref : Direction des finances et de la commande publique

**Objet: Demande de subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) 2025 - Région Île-de-France**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement d'attribution des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France,

**CONSIDÉRANT** que la Région Ile-de-France a mis en place le contrat d'aménagement régional(CAR), visant à accompagner les projets locaux en faveur du développement des commerces de proximité, de la transition écologique, de l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité du territoire francilien ;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat d'un montant de 7 355 633,89 € HT, plafonné à 2 000 000 € HT a pour objet la réalisation des opérations suivantes, que la commune de Pontault-Combault prévoit de réaliser en 2026 :

- La construction d'une halle de marché ouverte et de son parvis en cœur de ville, pour un montant de 1 580 717,16 € HT.
- Le réaménagement de l'avenue Jacques Heuclin en faveur des mobilités douces, pour un montant de 5 774 916,73 € HT.

**CONSIDÉRANT** que ces opérations répondent aux priorités régionales en matière d'aménagement durable, de revitalisation du centre-ville et de mobilité active ;

**CONSIDERANT** que la subvention attendue est supérieure à 200 000 € et que seul le Conseil municipal est compétent pour en faire la demande,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission ressources du 12 novembre 2025,

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** le dépôt de cette demande de subvention (1 million d'€) auprès de la Région Île-de-France.

**AUTORISE** le maire à solliciter l'aide régionale au taux maximal de 50%.

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



**ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL  
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) DE PONTAULT - COMBAULT (77 - Seine-et-Marne)**

OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE
			2026	2027	2028	
Construction de la halle de marché ouverte et de son parvis	1 580 717,16	1 500 000,00	750 000,00	750 000,00	0,00	50% 750 000,00
Réaménagement de l'avenue Jacques Heuclin	5 774 916,73	500 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	50% 250 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 355 633,89</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>750 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>100% 1 000 000,00</b>
			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
						<b>Dotation prévisionnelle maximum région</b>

Points d'attention :

- La somme des colonnes "échéancier prévisionnel de réalisation" doit être égale au montant indiqué dans la colonne "montant retenu par la Région" pour chacune des opérations.
- Des formules de calcul ont été intégrées pour le calcul des sommes et du montant de la dotation prévisionnelle pour chacune des opérations.